

Consigne de Sécurité



1. Avant

- Renseignez-vous auprès de la Mairie sur le risque fortes chutes de neige, sa fréquence, le niveau d'exposition et l'organisation mise en place pour le gérer (moyens d'alerte, centres d'accueils...).
- Suivez les informations : radios (poste à piles) et autres médias.
- Consultez la carte de vigilance de Météo France (www.meteofrance.com).
- Suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.
- Prévoyez la mise en sécurité de vos véhicules.
- Faites une réserve d'eau potable.
- Prévoyez des vivres et du matériel de secours en cas de confinement demandé par les autorités.
- Restez chez vous, évitez tout déplacement à pied ou en voiture.
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Fermez les portes, portails, fenêtres et volets, et protégez vos biens susceptibles d'être emportés.
- Mettez à l'abri tous les objets non fixés.



2. Pendant

- Suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.
- Suivez les informations : radios (poste à piles) et autres médias pour connaître l'évolution de la situation.
- Évitez tout déplacement, ne pas vous promenez pas en forêt, dans les parcs....
- En cas de déplacements obligatoires, limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent (caravane, véhicule deux roues...).
- Et soyez vigilant aux projections d'objets divers (tuiles, branches, cheminées...).

Consigne de Sécurité



3. Après

- Suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.
- Suivez les informations : radios et autres médias pour connaître l'évolution de la situation.
- Prenez toutes les mesures nécessaires pour éviter que les dommages ne s'aggravent (bâchage de la toiture endommagée...).
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Le cas échéant, proposez votre aide à la mairie.
- Faites l'inventaire des dégâts, photographiez les dommages.
- Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.